



1 rue de morangles 95820 Bruyeres sur Oise – 01 34 70 27 84 – bruyeresautoecole@gmail.com
– bruyeres-auto-ecole.fr RCS 853736130 - Agrément préfectoral E2109500110

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves inscrits en formation dans L'établissement d'enseignement de la conduite
AUTO ECOLE DE BRUYERES 1 Rue de morangles 95820 Bruyeres Sur Oise

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2: ACCÈS AUX LOCAUX

L'accueil est ouvert du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 19h.
Le samedi de 10h à 13h

L'accès à la salle de code est sans rendez-vous. L'accès aux cours de conduite se fait sur rendez-vous.
Sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement.

Article 3 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,
Suspension provisoire
Exclusion définitive.

En cas de difficulté et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de sa formation, pour l'un des motifs suivants :

Non-paiement des frais de formation,
Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
Évaluation par l'équipe pédagogique de l'inaptitude du stagiaire pour la formation concernée.



Article 4 : DISCIPLINE

Il est interdit aux élèves :

D'assister à une formation sans avoir effectué le paiement,

De gêner le bon déroulement du cours par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile sauf pour l'utilisation de CODE MOBILE dans la salle de code.

D'emporter un objet (livre documentation...) sans autorisation,

D'entrer dans le secrétariat sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement.

Tenue et comportement : Les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation, ainsi qu'aux examens, en tenue et hygiène décentes et adaptées à la conduite automobile. Les élèves doivent se prêter à la nécessaire procédure de vérification de leur identité en présentant leur visage et carte d'identité lors des examens.

. Un comportement correct et respectueux, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité à l'égard de toute personne présente dans l'établissement sera exigé. Ce qui permettra le bon déroulement des formations.

. La détérioration du matériel mis à votre disposition sera de votre responsabilité, un remboursement sera exigé sur facturation.

. Pour les motards, une tenue adaptée et un équipement de sécurité personnel et homologué est exigé. (Casque, gants, chaussures, blouson, etc....)

Enregistrement : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation.

Documentation pédagogique et utilisation du matériel : La documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage professionnel. Les élèves doivent prendre le plus grand soin des matériels mis à leur disposition (tablette, télévision, télécommande, boîtier ...)

Article : 5 GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'établissement ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence de l'élève dans une formation, il est procédé comme suit :

Le responsable de l'établissement convoque l'élève par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Pour cet entretien, l'élève peut se faire assister par une personne de son choix parmi des élèves ou une personne référente de l'établissement. La convocation mentionnée ci-dessus doit faire état de cette possibilité. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est stipulé à l'élève qui s'explique sur les faits pour lesquels il est convoqué.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'élève sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'élève n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il n'ait été convoqué à un entretien. Le responsable de l'établissement informe l'employeur et, éventuellement, l'organisme paritaire prenant les frais de formation à sa charge de la sanction prise à l'égard du stagiaire.

Article 6 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de L'AUTO ÉCOLE DE BRUYERES doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est interdit aux élèves :

De fumer et de vapoter dans les locaux de l'établissement, y compris dans les toilettes, ainsi qu'à l'intérieur des véhicules en application du décret n°92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif. D'introduire de la nourriture ou de prendre des repas dans les locaux de l'établissement, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement, D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Pertes, vols, dommages : AUTO ECOLE DE BRUYERES décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Consignes d'incendie : Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes « incendie » et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans l'école de conduite doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Article 7 : ORGANISATION DES COURS THÉORIQUE ET PRATIQUE

Entraînements au code

- Un entraînement au code à distance se fait avec des cours de code dématérialisés ainsi que des séries de tests corrigés. Un suivi peut être fait par un formateur de l'école de conduite.

Du mardi au vendredi : 10h05– 11h05 – 15h05– 18h05

Le samedi : 10h05– 12h05

Les séries diffusées sont exclusivement en provenance du fournisseur ENPC.

Le boîtier réponse, s'obtient avec l'application Class Rousseau depuis son smartphone personnel.

Les accès en ligne ou en présentiels restent valable six mois à compter de la date de souscription.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants. Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- L'évaluation de départ se fait sur tablette numérique ou avec un formateur sur rdv avant l'entrée en formation.

- un livret d'apprentissage sera remis pour tout élève dès son entrée en formation pratique. Il permettra à l'élève d'avoir un suivi de ses compétences après chaque leçon.

- Les cours de conduite peuvent être réservés par téléphone, mail ou sur place. Une confirmation sera envoyée systématiquement par mail.

- La leçon d'une heure en formation pratique comprend notamment le temps nécessaire à l'accueil, à la détermination de l'objectif, le cours et au bilan de la leçon sur une durée de 55min.

- le départ et l'arrivée des leçons de conduite se font depuis le parking de l'école de conduite situé 1 rue de morangles à Bruyeres sur oise 95820.

Horaires et absences : Les élèves doivent respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite. Les annulations devront se faire 48h à l'avance.

Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous, et une absence devra être dûment justifiée par un certificat médical, sans rapport avec d'éventuelles conséquences pécuniaires pouvant résulter de cette absence.



Taux de réussite période du Janvier 2021 – Octobre 2021



LISTE DES FORMATEURS AUTO ÉCOLE DE BRUYERES



PRÉNOM	NOM	N ° AUTORISATION ENSEIGNER
S	BOUGHANMI	A 1809500870 ENSEIGNANT B
B	BOUGHANMI	A 1409500270 ENSEIGNANT B
S	BELLAFI	A 2106000300 ENSEIGNANT B
C	COPPET	A 1909200280 ENSEIGNANT B & A
J	JUIN	A 1109500120 ENSEIGNANT B & A

Nom du responsable pédagogique : Sarah Boughanmi

Réfèrent pédagogique : Sarah Boughanmi

Réfèrent outils pédagogique : Sarah Boughanmi

Personne en charge des relations avec les élèves : Sarah Boughanmi

Réfèrent Handicap : Sarah Boughanmi

